



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 67 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : mesures de confiance à l'échelon régional :
activités du Comité consultatif permanent
des Nations Unies chargé des questions de sécurité
en Afrique centrale**

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période à l'examen, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu ses vingtième et vingt et unième réunions ministérielles. Par l'intermédiaire de son bureau, il a continué à suivre l'évolution de la situation politique et des questions de sécurité dans la sous-région. Faute de moyens financiers, il n'a pas été en mesure d'organiser l'atelier sur le renforcement des capacités de la société civile en Afrique centrale ni le séminaire sur les femmes, la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale, comme prévu dans son programme de travail pour la période 2003-2004.

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Mesures prises par l'ONU	4-7	3
III. Réunions du Comité consultatif permanent	8	4
IV. Programme d'activités pour la période 2004-2005	9	4
V. Questions administratives et financières	10-11	4
VI. Conclusions et observations	12-13	5

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/65 du 8 décembre 2003, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale, entre autres, a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région. Elle a également réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci avait adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé en juillet 1992 (voir A/47/511).

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), créé en 1999 par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), et du mécanisme d'alerte rapide. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité pour assurer la poursuite de leurs efforts, et a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande. Il porte sur les activités entreprises par l'ONU et le Comité depuis la présentation du rapport précédent (A/58/177).

II. Mesures prises par l'ONU

4. Pendant la période considérée, le Département des affaires de désarmement, qui fournit les services de secrétariat nécessaires au Comité, a aidé celui-ci à organiser ses vingtième et vingt et unième réunions ministérielles. Il a continué à fournir des services consultatifs, ainsi qu'un appui fonctionnel et technique, au Bureau du Comité et à collaborer avec le secrétariat de la CEEAC sur des questions intéressant les travaux du Comité, en particulier celles touchant la paix et la sécurité.

5. Par l'intermédiaire de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Département des affaires de désarmement a organisé, à l'intention des officiers supérieurs des forces armées et de sécurité, un atelier de formation au contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. L'atelier, organisé en coopération avec le Gouvernement camerounais, l'Institut des relations internationales du Cameroun et le secrétariat de la CEEAC, s'est tenu à Yaoundé du 8 au 12 septembre 2003. Il a été financé au moyen d'une contribution volontaire du Gouvernement japonais.

6. L'atelier avait pour principal objectif de mettre au point une méthode de formation commune pour la sous-région de l'Afrique centrale en vue d'aider les États membres de la CEEAC à lutter contre la prolifération et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Il visait également à renforcer la capacité d'un

groupe de formateurs en lui enseignant des techniques de contrôle efficaces des armes légères et de petit calibre.

7. Outre les activités entreprises par le Département des affaires de désarmement, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, créé à la demande du Comité, a continué à fournir une assistance technique aux États membres du Comité et au secrétariat de la CEEAC. Des consultations se déroulent actuellement entre le secrétariat de la CEEAC et le Département des affaires politiques pour déterminer comment celui-ci pourrait le mieux aider le secrétariat de la CEEAC à rendre opérationnel son mécanisme d'alerte rapide.

III. Réunions du Comité consultatif permanent

8. Comme il est indiqué plus haut, pendant la période à l'examen, le Comité a organisé ses vingtième et vingt et unième réunions ministérielles, tenues à Malabo du 27 au 31 octobre 2003 et du 21 au 25 juin 2004, respectivement (voir A/58/560 et A/59/154). Faute de moyens financiers, le Comité n'a pas été en mesure d'organiser l'atelier sur le renforcement des capacités de la société civile en Afrique centrale ni le séminaire sur les femmes, la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale, comme prévu dans son programme de travail pour la période 2003-2004.

IV. Programme d'activités pour la période 2004-2005

9. Le Comité établira son programme d'activités pour la période 2004-2005 à sa vingt-deuxième réunion ministérielle, qui se tiendra à Brazzaville en janvier et février 2005.

V. Questions administratives et financières

10. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a continué d'assurer le financement des deux réunions ministérielles au moyen du budget ordinaire, tandis que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de financer les activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Aucune contribution volontaire n'a été versée au Fonds d'affectation spéciale du Comité, qui s'en sert pour financer ses activités extrabudgétaires, et, comme il est indiqué plus haut, le Comité n'a donc pas été en mesure d'organiser l'atelier et le séminaire susmentionnés. Des efforts sont encore déployés pour recueillir les fonds nécessaires à l'organisation de ces deux manifestations, dont le coût total est aujourd'hui estimé à 290 000 dollars. Par ailleurs, le Comité espère trouver suffisamment de fonds pour organiser l'atelier sur le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'instrument normalisé des Nations Unies pour la collecte des données sur les dépenses militaires, qui devait se tenir à Yaoundé en juin 2003 et dont le coût est estimé à 109 270 dollars.

11. Le Secrétaire général invite à nouveau les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale afin que le Comité puisse mener à bien l'intégralité de son programme de travail pour 2004-2005.

VI. Conclusions et observations

12. Le Comité reste la seule instance dont les États membres de la CEEAC disposent pour se réunir régulièrement afin d'examiner l'évolution de la situation dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement dans leurs pays respectifs, ainsi que dans la région tout entière. Ses États membres tiennent absolument à ce que le Comité continue d'exister. Bien que le Protocole portant création du COPAX soit entré en vigueur, le Conseil ne s'est pas encore réuni en vue d'étudier l'évolution de la situation dans la sous-région et d'élaborer un programme pour la paix et le développement durable dans la région.

13. La région d'Afrique centrale doit également faire face à de nouveaux problèmes de sécurité, qui exigent une participation collective, totale et énergique de la part des États d'Afrique centrale eux-mêmes. Pour ce faire, il est essentiel que le COPAX, de même que ses organes subsidiaires, notamment le mécanisme d'alerte rapide, deviennent opérationnels, ce qui nécessite le maintien de la volonté politique et de l'engagement de tous les États membres de la CEEAC, ainsi que l'appui et la coopération de la communauté internationale. L'ONU demeure résolue à aider la sous-région dans ses efforts visant à promouvoir des mesures de confiance et de sécurité.